

Conseil Municipal  
du 04/04/2025

Procès verbal



L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Théniau, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

**Présents** : PIETU Delphine - TOURATIER Vincent - HUGUET Sylvie - TEIXEIRA Antonio - PORTE Pierre - BLANCHARD Sophie - BRANGER Aline - BLANCHET Fabien - LABRY Olivier - BOURSET Fabien - PORTE Raymonde.

**Absents et excusés** : Madame DURAND Marie-Jo qui a donné pouvoir à Monsieur TEIXEIRA Antonio - MORNAY David qui a donné pouvoir à Madame PIETU Delphine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BLANCHET Fabien

**DELIBERATION 04 / 2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU / BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions afférents.

Considérant que le CFU a une procédure entièrement dématérialisé, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	410 671,42 €
Recettes	452 995,39 €
Résultat de l'exercice	42 323,77 €
Excédent /déficit antérieur	62 457,80 €

reporté	
Résultat de fonctionnement	104 781,57 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	54 217,54 €
Recettes	62 050,64 €
Résultat de l'exercice	78 33,10 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 33 302,35 €
Résultat de l'investissement	- 25 469,25 €

**ENSEMBLE :**

Dépenses	464 889,16 €
Recettes	515 046,03 €
Excédent/ déficit antérieur reporté	28 155,45 €
Résultat de l'exercice	79 312,32 €

**RESTE A RÉALISER :**

Dépenses	75 500,00 €
Recettes	28 241,98 €
Résultat des restes à réaliser	- 47 258,02 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Madame La Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur TOURATIER Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à

	Nombre de voix
Pour	11
Contre	0
Abstention	2

**DELIBERATION 05/2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE -CFU/BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions afférents.

Considérant que le CFU a une procédure entièrement dématérialisé, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	42 476,11€
Recettes	49 101,38 €
Résultat de l'exercice	6 625,27 €
Excédent /déficit antérieur reporté	2 315,92 €
Résultat de fonctionnement	8 941,19 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	12 218,22 €
Recettes	19 055,17 €
Résultat de l'exercice	6 836,95€
Excédent/déficit antérieur reporté	49 771,72 €
Résultat de l'investissement	56 608,67 €

**ENSEMBLE**

Dépenses	54 694,33 €
----------	-------------

Recettes	68 156,55 €
Excédent/ déficit antérieur reporté	52 087,64 €
Résultat de l'exercice	65 549,86 €

**RESTE A RÉALISER**

Dépenses	0
Recettes	0
Résultat des restes à réaliser	0

Après présentation du CFU 2024 du budget assainissement, Madame La Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur TOURATIER Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

**DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Nombre de voix
Pour	11
Contre	0
Abstention	2

**DELIBERATION 06 / 2025 - BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :**

Suite au transfert de compétence assainissement qui a entraîné la dissolution du budget assainissement les résultats 2024 sont intégrés au résultat du budget principal.

Madame la maire rappelle les résultats du  
**compte administratif** : 2024

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)
	Recettes réalisées :
	Dépenses réalisées :
	<b>Solde d'exécution</b>

commune	Assainissement	Cne +Ass
<b>-33302,35</b>	49 771,72	16 469,39
62 050,64	19 055,17	81 105,81
54 217,54	12 218,22	66 435,76
<b>-25 469,25</b>	+ 56 608,67	31 139,42

Conseil Municipal  
du 04/04/2025

Procès verbal



**(déficit)**

Provisions non employées

Restes à réaliser recettes

28 241,98	0	28 241,98
-----------	---	-----------

Restes à réaliser dépenses :

75 500,00	0	75 500,00
-----------	---	-----------

**besoin de financement :**

<b>72 727,27</b>		<b>16 118,60</b>
------------------	--	------------------

Excédent de financement :

56 608,67

**FONCTIONNEMENT** Résultat de l'exercice  
NT : :

42 323,77	6 625,27	48 949,04
-----------	----------	-----------

Résultat antérieur reporté :

62 457,80	23 15,92	64 773,72
-----------	----------	-----------

**Résultat à affecter ou à reporter :**

<b>104 781,57</b>	8 941,19	113 722,26
-------------------	----------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante

-Déficit de fonctionnement reporté :

**Affectation en réserves :**

(titre de recette au compte 1068)

72 727,27		16 118,60
-----------	--	-----------

**Report à nouveau en fonctionnement :**

(Reprise au compte 002 budget N+1)

32 054,30	8 941,19	97 604,16
-----------	----------	-----------

Conseil Municipal  
du 04/04/2025



Procès verbal

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 07 / 2025 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT A INSCRIRE AU BUDGET UNIQUE  
2025 DE LA COMMUNE.**

Compte à amortir	Valeur	Départ	Amortissements antérieurs	Reste à amortir	Durée	Amortissements 2025	
<b>21532 Réseau</b>	12749,27 €	2011	4 462,25€	8287,02€	40 ans	318,73€	
<b>Somme à inscrire au compte 281532</b>						<b>318,73€</b>	
<b>2041582 Eclairage Public</b>	1174,86€	2012	860,81 €	314,05 €	15a ns	78,32€	
	587,19€	2013	430,35 €	156,84 €		39,15€	
	1695,01€	2014	1130,00 €	565,01 €		113,00€	
	587,19€	2015	352,34 €	234,84 €		39,15€	
	587,19€	2016	313,19 €	274,00€		39,15€	
	587,19€	2017	234,90 €	352,49 €		39.15€	
<b>Compte 28041582</b>						<b>347,92</b>	
<b>2041512 Fonds de Concours</b>	8 135,39 €	2020	1626,00€	7051,39 €	15 ans	542,00€	
	2140,00 €	2021	426,00 €	1 856,00€		142,00€	
	2128,40 €	2021	425,70 €	1 844,10€		141,90€	
	3494,00 €	2022	525,86 €	3261,07€		232,93€	
	4812,33 €	2023	320,82 €	4812,33€		320,82€	
	6033,50 €	2024	0	6033,50€		402,23 €	
<b>Compte 2841512</b>						<b>1781,88€</b>	
<b>Totaux compte 6811</b>						<b>2448,53€</b>	

Conseil Municipal  
du 04/04/2025

Procès verbal



	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 08 / 2025 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taxes directes locales pour 2025 sans augmentation.

- Taxe Foncière bâtie : **Taux 2024 : 35,03 %** **Taux 2025: 35,03 %**  
(Commune +19,72 du département)

- Taxe Foncière non bâtie : **Taux 2024 : 26,56 %** **Taux 2025: 26,56 %**

- Taxe sur le Résidences secondaires  
et logements vacants : **Taux 2024:12,77 %** **Taux 2025:12,77 %**

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 09 / 2025 - BUDGET UNIQUE COMMUNE 2025 .**

Le projet de Budget Unique 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 541 652,21 €

Section d'investissement : 189 013 ,39 €

Ce budget est voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre,

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 10 / 2025 : MUTUALISATION DE SERVICES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Mme la Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la communauté de communes concernant la mise à disposition de service pour l'année 2025.

Elle concerne deux agents de catégorie C du service technique pour :

Conseil Municipal  
du 04/04/2025

Procès verbal



Entretien de la voirie pour 18 103 mètres linéaires traités, 297h18/an, coût unitaire global à 35.65 € brut par heure effectuée, soit au total 10 594.55 € selon la convention.

Entretien de l'Escale et chemins jouxtant, 200h00/an, coût unitaire global estimé à 26.00 € brut par heure effectuée, soit au total 5 200.00 € selon la convention.

Entretien du camping des Belles Rives, 119h/an, coût unitaire global estimé à 26.00 € brut par heure effectuée, soit au total 3 094.00 € selon la convention.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 11 / 2025 : PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON - SOLOGNE - BERRY :**

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération n°30/2024 de la commune de Théniau en date du 26/09/2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Considérant les dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

Conseil Municipal  
du 04/04/2025

Procès verbal



- D'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipement pour le service de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBÉRATION 12 / 2025 : DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON - SOLOGNE - BERRY.**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14, qui autorise les Communautés de Communes à déléguer, par convention, toute ou partie des compétences eau et assainissement des eaux usées à toute ou partie des communes membres pour le périmètre qui les concerne. Dans cette hypothèse, les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de Communes délégante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022 et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif des eaux usées des communes membres à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (CDC VSB) à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que la convention de délégation fixe les modalités de cette délégation et doit fixer, outre la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures, des modalités de contrôle de la Communauté de Communes délégante et de moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée,

Considérant que la présente délibération vise à demander officiellement à la CDC VSB la délégation à la commune, de la compétence Eau et/ou de la compétence Assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de la commune,

Conseil Municipal  
du 04/04/2025

Procès verbal



Considérant que conformément à la loi engagement et proximité, la CDC VSB disposera d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande de délégation et sera tenue, en cas de refus, de motiver sa décision,

Considérant qu'en cas d'accord de la CDC VSB, la convention de délégation sera soumise pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De demander à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry la délégation de la compétence Assainissement sur le périmètre de la commune.

D'autoriser Madame la Maire à préparer les projets de conventions de délégation, à intervenir avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry en vue de leur approbation par le Conseil Municipal à une prochaine séance en cas d'accord de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry sur la délégation de compétences.

	Nombre de voix
Pour	10
Contre	0
Abstention	3

**DELIBERATION 13 / 2025 - TARIF LOCATION DES SALLES / FOYER RURAL ET PLAGE :**

Fixation des tarifs de location des salles municipales (foyer rural et plage) pour 2025.

Les tarifs actuels sont revalorisés selon le tableau en annexe.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. (Voir annexe)

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 14 / 2025 - REDEVANCE ORANGE 2025**

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par ORANGE au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à :

- 48,65 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 64,87 € le km linéaire pour le réseau aérien

- 32,44 € le m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

### a) artères de télécommunications :

Sous-sol : 22,384 km X 48,65€ soit **1088,98 €**

Artère aérienne : 14,849 km X 64,87€ soit 963,25 €

**b) emprise au sol :**

Cabine : 0 m2

Le montant de la redevance ORANGE pour 2025 s'élève à **2052,23 €**.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

## **DELIBÉRATION 15 / 2025 – TARIFS DES CONCESSIONS**

Les tarifs en vigueur datent de 2005.

Madame la maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière de Théniaux. Les tarifs actuels sont revalorisés selon le tableau en annexe et prendront effet au 01/05/2025 (Voir annexe),

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

